À destination ou en provenance du Canada à bord d'un paquebot de croisière dans le contexte de la COVID-19

Pour contribuer à réduire la propagation du virus responsable de la COVID-19 et de ses variants, les voyageurs entrant au Canada doivent respecter les règles énoncées dans le Décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* ainsi que les ordonnances provisoires en vertu de la *Loi concernant la marine marchande*.

Ces mesures s'appliquent également à ceux qui montent à bord d'un navire au Canada, qui naviguera dans les eaux internationales.

Avant l'embarquement

Tous les voyageurs doivent être entièrement vaccinés à moins de bénéficier de l'une des exemptions limitées.

Subir un test de dépistage de la COVID-19 préalable à l'embarquement.

Utiliser ArriveCAN pour transmettre leurs renseignements, y compris une preuve de vaccination, dans les 72 heures avant l'embarquement à bord du paquebot de croisière.

Pour connaître les politiques d'embarquement, communiquez avec le croisiériste.

Vous ne devez présenter aucun symptôme de la COVID-19.

À l'arrivée au Canada

Ayez en main votre reçu d'ArriveCAN et votre preuve de vaccination, et assurez-vous d'avoir accès à ces renseignements pour les 14 jours suivant votre arrivée.

Au Canada

Des représentants fédéraux, provinciaux ou territoriaux pourraient communiquer avec vous.

Respectez toutes les directives sanitaires locales, provinciales, territoriales et fédérales.

Si vous obtenez un résultat positif à un test de dépistage en cours de croisière à destination du Canada, vous devrez terminer votre période d'isolement au Canada telle qu'organisée par le croisiériste et à ses frais.

Agence de la santé publique du Canada
Public Health Agency of Canada
Canada